



AVIS AU PUBLIC

NIVEAU 3 - CRISE

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Monsieur le Préfet du Doubs vient de publier l'arrêté n° 25-2023-09-18-00005 du 18 Septembre 2023 (consultable au panneau d'affichage) portant restrictions provisoires des usages de l'eau **NIVEAU 3 CRISE**, sur la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon, et ce pour une **durée initiale de 3 mois** pouvant être prolongée et les restrictions encore plus renforcées.

Vous trouverez **au verso les principales restrictions** applicables en cas de sécheresse étant précisé qu'à ce jour il s'agit du **NIVEAU 3 CRISE**.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1/ ARROSAGE UNIQUEMENT DES POTAGERS AVEC DE L'EAU DE PLUIE ENTRE 20H ET 8H.

2/ INTERDICTION TOTALE D'ARROSER LES MASSIFS FLEURIS LES PELOUSES PLANTATIONS ARBRES...

3/ INTERDICTION DE LAVER LES VOITURES.

4/ PAS DE REMPLISSAGE NI DE VIDANGE DES PISCINES.

MERCI DE BIEN RESPECTER CES RESTRICTIONS.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5è classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par l'arrêté mentionné ci-dessus !

Rappel :

Par ailleurs nous vous demandons d'être particulièrement vigilants à toutes sources de feu : barbecue, cigarettes, mégots...et naturellement pas de brûlage (comme tout au long de l'année).

| Usages | Crise | P | E | C | A |
|---|---|---|---|---|---|
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | INTERDIT de 8h à 20h. A l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m ³ / semaine maximum par tranche de 9 trous, sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction des consommations d'au moins 80%. Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT | | X | X | |
| Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles | Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale [3] | | X | X | X |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an | Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique. Registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m ³ /jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements. | | X | X | X |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an | Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. | | X | X | |
| Irrigation par aspersion des cultures | INTERDIT , entre 8h et 20h | | | | X |
| Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraichères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion) | INTERDIT entre 8h et 20h | | X | X | X |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope. | X | X | X | X |
| Remplissage / vidange des plans d'eau | INTERDIT , sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné | | | X | X |
| Navigation Fluviale | Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation. | | | X | |
| Travaux en cours D'eau [3] | Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux) | X | X | X | X |
| Gestion des systèmes d'assainissement | Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau | | X | X | |
| Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes | INTERDIT , sauf impératif de santé après avis de l'ARS; sécurité ou salubrité publique | | X | X | |
| Purges des réseaux | Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements | | X | X | |
| Installations hydroélectriques 8 Dis, rue Charles Nodier | Manceuvres d'ouvrages autorisées pour l'équilibre du réseau ou des milieux aquatiques; le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité | X | X | X | X |

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

| Usages | Crise | P | E | C | A |
|---|--|---|---|---|---|
| <p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p> | | X | X | X | X |
| Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots | INTERDIT | X | X | X | |
| Arrosage des jardins potagers, y compris partagés | INTERDIT sauf utilisation eau de pluie, et uniquement entre 20h et 8h | X | X | X | |
| Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [3] | INTERDIT | X | X | X | |
| Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³ | INTERDIT | X | | | |
| Piscines ouvertes au public | Vidange et Remplissage INTERDIT, sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS | | X | X | |
| Alimentation en eau potable des populations | Pas de limitation, sauf arrêté spécifique | X | X | X | X |
| Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement | INTERDIT, dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes) | X | X | X | |
| Lavage de véhicules chez les particuliers | INTERDIT à titre privé à domicile | X | | | |
| Lavage de véhicules en station | INTERDIT. | X | X | X | X |
| Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables | INTERDIT, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques [3] | | | X | |
| Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées | INTERDIT, sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3] | X | X | | |
| Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière | INTERDIT, sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3] | X | X | X | X |
| Arrosage des terrains de sport enherbés | INTERDIT, sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal et l'eau de pluie privilégiée [3] | | X | X | |
| Arrosage des carrières équestres | Pas de restriction | X | X | X | X |